

# Code de conduite

## De la Fondation



### Fiche de suivi

Document validé par le Conseil de Fondation en date du 20.11.2024 • Version 1 • Révision 0 •

## I. PRÉAMBULE

Le présent Code de conduite (ci-après « le Code ») définit les principes fondamentaux et les standards de comportement attendus de tous les membres, employés, bénévoles et partenaires de la Fondation GEIF (ci-après « la Fondation »). Inspiré par notre mission et nos valeurs, ce Code vise à assurer une conduite éthique et responsable, essentielle à notre intégrité organisationnelle et à notre succès collectif.

## II. GÉNÉRALITÉS

### Article 1. Objectifs

Le Code de conduite a pour objectif d'établir les valeurs qui doivent guider le comportement de la Fondation et celui des tiers avec lesquels elle est en relation, ainsi que de contribuer à consolider une conduite des opérations acceptées et respectées par tous les acteurs de la Fondation.

A cet effet, la Fondation se doit d'agir de manière honnête, en communiquant de manière conforme à la vérité de telle manière que la confiance du public et des divers partenaires soit maintenue. Elle informe avec transparence notamment envers l'extérieur en indiquant clairement son caractère, son contexte et son orientation. Ce critère de transparence prévaut également dans la gestion des comptes qui doivent être faits de façon intègre, dans les temps, de manière à ce que la représentation de sa structure, de son activité et de l'utilisation des fonds soit complète et conforme aux faits. En toute intégrité, elle agit en conformité avec les lois. De manière générale, la Fondation se comporte avec respect en particulier, elle observe la dignité humaine en tenant compte des réalités sociales et culturelles. Afin de garantir les intérêts des donateurs et bénéficiaires, la Fondation fait preuve de responsabilité en mettant son but au cœur de son activité. Finalement, elle se soucie de sa performance de telle sorte que son action soit efficiente.

### Article 2. Champ d'application

Ce Code est impératif pour les membres du Conseil de fondation (Ci-après « le Conseil »), l'Organe Opérationnel (Président et Secrétariat), les employés, les bénévoles et les partenaires de la Fondation, affirmant notre engagement commun envers des normes éthiques élevées.

### Article 3. Normes de conduite

#### 3.1 Intégrité et éthique

- Intégrité dans toutes les actions: Agir avec honnêteté et justice, en évitant les comportements qui pourraient compromettre notre intégrité ou celle de la Fondation.

- Gestion des conflits d'intérêts: Identifier, déclarer et gérer efficacement tout conflit d'intérêt personnel ou professionnel pour préserver la transparence et l'équité.

### 3.2 Confidentialité

- Sécurité des informations: Protéger les informations sensibles et personnelles, en limitant l'accès à ces données aux personnes autorisées et en protégeant leur accès par des mesures de sécurité matérielle et informatique raisonnables compte tenu de leur sensibilité.
- Respect des obligations de confidentialité: S'assurer que les informations confidentielles ne sont pas divulguées de manière inappropriée, conformément à nos politiques et aux lois applicables.

### 3.3 Respect des lois

- Adhérence aux lois: Observer toutes les lois nationales et internationales régissant nos activités. A cette fin, les acteurs de la Fondation veillent à éviter toute action qui pourrait être contraire aux lois. En cas de doute, le recours à des professionnels est recommandé.
- Lutte contre la corruption et le blanchiment: Prévenir activement et éviter systématiquement les cas potentiels de corruption et de blanchiment qui pourraient gravement nuire à la Fondation. A cette fin, tous les acteurs de la Fondation doivent faire preuve de vigilance face à toute opération inhabituelle. En cas de suspicion, un signalement interne puis aux autorités compétentes est à effectuer.
- Formation et sensibilisation: Fournir des formations régulières sur les aspects légaux et éthiques pertinents aux activités de la Fondation.

### 3.4 Respect des personnes

- Équité et respect: Offrir un environnement respectueux et sans discrimination, où chaque individu est traité avec respect et dignité.
- Diversité et inclusion: Favoriser un environnement inclusif qui valorise la diversité des personnes, des idées et des perspectives.
- Santé et sécurité : S'engager à assurer un environnement de travail sécuritaire et sain ainsi qu'un climat de travail valorisant le respect et la confiance.

### 3.5 Utilisation des ressources

- Responsabilité financière: Utiliser les fonds et les ressources de manière responsable, en veillant à leur utilisation efficace dans la réalisation des objectifs.
- Prévention du gaspillage: Adopter des pratiques qui minimisent le gaspillage et favorisent une gestion durable des ressources.

## Article 4. Violation du Code de conduite

- Conséquences des violations: Les infractions à ce Code peuvent entraîner des sanctions, allant de l'avertissement au licenciement et peuvent inclure des actions en justice le cas échéant.

## Article 5. Procédure de signalement

- Encouragement à signaler: Tout membre de la Fondation est encouragé à signaler les violations de ce Code de manière confidentielle et sécurisée.
- Protection contre les représailles: S'assurer que personne ne subisse de représailles pour avoir signalé de bonne foi une préoccupation ou une violation.

#### Article 6. Révision et approbation

- Mise à jour périodique: Ce Code sera réexaminé régulièrement pour s'assurer de sa pertinence et de son efficacité. Les modifications doivent être approuvées par le Conseil.

#### Article 7. Entrée en vigueur

Le présent Code de conduite entre en vigueur dès son approbation par le Conseil et est communiqué à l'ensemble des parties prenantes.

#### Article 8. Durée

Il reste en vigueur jusqu'à ce qu'il soit modifié ou abrogé par une décision explicite du Conseil.

#### Article 9. Modification

Les modifications peuvent être proposées par n'importe quel membre du Conseil ou de l'Organe Opérationnel. Toutes les propositions de modification doivent être soumises par écrit au Secrétariat et doivent être approuvées par une majorité des membres du Conseil selon les statuts de la Fondation.

#### Article 10. Résiliation

Le présent Code peut être résilié ou suspendu à tout moment par une décision du Conseil. En cas de résiliation, les dispositions nécessaires seront prises pour régler les questions en cours sous l'égide du présent Code.

#### Article 11. Publication et communication

Une copie digitalisée sera distribuée à tous les membres concernés et parties prenantes de la Fondation. Une consultation extérieure est aussi possible sachant que le Code de conduite peut être consulté sur le site Web de la Fondation au : [https://geif.org/wp-content/uploads/2025/07/Code\\_De\\_Conduite-1.pdf](https://geif.org/wp-content/uploads/2025/07/Code_De_Conduite-1.pdf)

#### Article 12. Source complémentaire

Le présent Code est également complété par les principes et recommandations énoncés dans le Swiss Foundation Code (ci-après SFC). À cet effet, le Conseil s'inspire librement dans sa pratique et lorsqu'il le peut du SFC, reconnu pour ses Directives de bonne gouvernance et de gestion responsable. Cette source normative additionnelle et facultative permet de renforcer l'engagement envers la transparence, l'intégrité et l'efficacité, tout en soutenant les missions et la réalisation des objectifs statutaires de la Fondation.

#### Article 13. Langue et prévalence

Le présent Code est rédigé en langue française. En cas de traduction ultérieure dans une ou plusieurs autres langues, la version française fait foi en cas de problème d'interprétation ou de discrédance entre les versions.

Fin du document.